

SOINS SPECIALISES

Soins demandant un protocole thérapeutique, l'élaboration et la tenue de dossiers de soins, la transmission d'informations au médecin prescripteur.

ARTICLE 1 : SOINS D'ENTRETIEN DES CATHETERS

Séance d'entretien de cathéter(s) en dehors des perfusions, y compris le pansement	
Cathéter péritonéal	AMI/SFI 4
Pansement extériorisé ou site implantable ou cathéter veineux central implanté par voie périphérique	AMI/SFI 4

ARTICLE 2 : INJECTIONS ET PRELEVEMENTS

Injection d'analgésique (s) à l'exclusion de la première par l'intermédiaire d'un cathéter intrathécal ou péri-dural	AMI 5E
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un site implanté y compris l'héparinisation et le pansement	AMI 4
Injection intraveineuse par l'intermédiaire d'un cathéter central, y compris l'héparinisation et le pansement	AMI 3
Prélèvement sanguin sur cathéter veineux central extériorisé ou chambre implantable	AMI 1

ARTICLE 3 : PERFUSIONS

Ces actes sont réalisés soit en application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif préalablement établi, daté et signé par un médecin.

La séance de perfusion permet d'administrer chez un patient des solutés et/ou des médicaments de façon continue ou discontinue par voie veineuse ou par voie sous-cutanée ou par voie endorectale.

Selon le protocole thérapeutique établi par le médecin prescripteur, la perfusion nécessite soit la surveillance continue de l'infirmier, soit l'organisation d'une surveillance pour les perfusions dont la durée est supérieure à une heure.

La séance de perfusion sous surveillance continue comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la perfusion des produits de façon successive ou simultanée, la surveillance et l'arrêt de la perfusion avec le pansement.

La séance de perfusion supérieure à une heure, sans surveillance continue, comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la pose de la perfusion, l'organisation de contrôles et la gestion des complications éventuelles; ces contrôles et les interventions à domicile pour complications peuvent donner lieu à des frais de déplacement."

Forfait pour séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue	AMI/AMX/SFI 9
Supplément forfaitaire pour surveillance continue d'une perfusion au-delà de la première heure, par heure (avec un maximum de cinq heures)	AMI/AMX/SFI 6

Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure, avec organisation d'une surveillance	AMI/AMX/SFI 14
Forfait pour arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations nécessaires au médecin prescripteur; ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue	AMI/AMX/SFI 5
Forfait pour l'organisation de la surveillance d'une perfusion, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé, les prestataires et les services sociaux, à l'exclusion du jour de la pose et de celui du retrait, par jour (ne peuvent être notés, à l'occasion de cet acte, des frais de déplacements ou des majorations de nuit ou de dimanche)	AMI/AMX/SFI 4
Changement de flacon(s) ou branchement en Y sur dispositif en place ou intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif ou contrôle du débit, pour une perfusion sans surveillance continue, en dehors de la séance de pose	AMI/AMX/SFI 4,1
Un forfait pour séance de perfusion sous surveillance continue et un forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à 1 heure avec organisation de la surveillance par contrôle, se cumulent le cas échéant à taux plein par dérogation à l'article 11B des dispositions générales	

ARTICLE 4 : ACTES DU TRAITEMENT SPECIFIQUE A DOMICILE D'UN PATIENT IMMUNODEPRIME OU CANCEREUX

Soins portant sur l'appareil respiratoire	
Séance d'aérosols à visée prophylactique	AMI/SFI 5
Injection intramusculaire ou sous-cutanée	AMI/AMX/SFI 1,5
Injection intramusculaire ou sous-cutanée	AMI/SFI 1,5
Injection intraveineuse	AMI/SFI 2,5
Injection intraveineuse d'un produit de chimiothérapie anticancéreuse	AMI/SFI 7
Perfusions, surveillance et planification de soins: Ces actes sont réalisés soit en application d'une prescription médicale qui, sauf urgence, est écrite, qualitative et quantitative, datée et signée, soit en application d'un protocole écrit, qualitatif et quantitatif préalablement établi, daté et signé par un médecin. La séance de perfusion permet d'administrer chez un patient des solutés et/ou des médicaments de façon continue ou discontinuée par voie veineuse ou par voie sous-cutanée ou par voie endorectale. Selon le protocole thérapeutique établi par le médecin prescripteur, la perfusion nécessite soit la surveillance continue de l'infirmier, soit l'organisation d'une surveillance pour les perfusions dont la durée est supérieure à une heure. La séance de perfusion sous surveillance continue comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la perfusion des produits de façon successive ou simultanée, la surveillance et l'arrêt de la perfusion avec le	

pansement. La séance de perfusion supérieure à une heure, sans surveillance continue, comprend la préparation des produits à injecter, la préparation du matériel de perfusion, la pose de la perfusion, l'organisation de contrôles et la gestion des complications éventuelles; ces contrôles et les interventions à domicile pour complications peuvent donner lieu à des frais de déplacement.	
Forfait pour séance de perfusion courte, d'une durée inférieure ou égale à une heure, sous surveillance continue	AMI/AMX/SFI 10
Supplément forfaitaire pour surveillance continue d'une perfusion au-delà de la première heure, par heure (avec un maximum de cinq heures)	AMI/AMX/SFI 6
Forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance	AMI/AMX/SFI 15
Forfait pour l'organisation de la surveillance d'une perfusion, de la planification des soins, y compris la coordination avec les autres professionnels de santé, les prestataires et les services sociaux, à l'exclusion du jour de la pose et de celui du retrait, par jour (ne peuvent être notés, à l'occasion de cet acte, des frais de déplacements ou des majorations de nuit ou de dimanche)	AMI/AMX/SFI 4
Forfait pour arrêt et retrait du dispositif d'une perfusion, y compris le pansement, la tenue du dossier de soins éventuellement la transmission d'informations nécessaires au médecin prescripteur; ce forfait ne se cumule pas avec un forfait de perfusion sous surveillance continue	AMI/AMX/SFI 5
Changement de flacon(s) ou branchement en Y sur dispositif en place ou intervention pour débranchement ou déplacement du dispositif ou contrôle du débit, pour une perfusion sans surveillance continue, en dehors de la séance de pose	AMI/AMX/SFI 4,1
Un forfait pour séance de perfusion sous surveillance continue et un forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à 1 heure avec organisation de la surveillance par contrôle, se cumulent le cas échéant à taux plein par dérogation à l'article 11B des dispositions générales	

ARTICLE 5 : TRAITEMENT A DOMICILE D'UN PATIENT ATTEINT DE MUCOVISCIDOSE PAR PERFUSIONS D'ANTIBIOTIQUES SOUS SURVEILLANCE CONTINUE SELON LE PROTOCOLE THERAPEUTIQUE REDIGE PAR UN DES MEDECINS DE L'EQUIPE SOIGNANT LE PATIENT.

Le protocole doit comporter: 1. Le nom des différents produits injectés; 2. Leur mode, durée et horaires d'administration; 3. Les nombre, durée et horaires des séances par vingt-quatre heures; 4. Le nombre de jours de traitement pour la cure; 5. Les éventuels gestes associés (prélèvements intraveineux, héparinisation...).	
Séance de perfusion intraveineuse d'antibiotiques, quelle que soit la voie d'abord, sous surveillance continue, chez un patient atteint de mucoviscidose, la séance	AMI/AMX/SFI 15
Cette cotation est globale; elle inclut l'ensemble des gestes nécessaires à la réalisation de l'acte et à la surveillance du patient, ainsi que les autres actes infirmiers éventuels liés au traitement de	

<p>la mucoviscidose.</p> <p>Une feuille de surveillance détaillée permettant le suivi du malade doit être impérativement tenue au domicile du malade.</p> <p>En l'absence de surveillance continue, le forfait pour séance de perfusion d'une durée supérieure à une heure avec organisation d'une surveillance s'applique.</p>	
---	--

ARTICLE 5 BIS : PRISE EN CHARGE A DOMICILE D'UN PATIENT INSULINO-TRAITE

<p>Surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité dont l'état nécessite une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du résultat du contrôle extemporané, y compris la tenue d'une fiche de surveillance, par séance</p>	AMI/AMX/SFI 1
<p>Injection sous-cutanée d'insuline</p>	AMI/AMX/SFI 1
<p>Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino-traité, nécessitant une détersion avec défibrination</p>	AMI/AMX/SFI 4
<p>Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention, d'une durée d'une demi-heure, pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans Cette cotation inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation du patient et/ou de son entourage ; la vérification de l'observance des traitements et du régime alimentaire, le dépistage du risque d'hypoglycémie ; - le contrôle de la pression artérielle ; - la participation au dépistage et le suivi des éventuelles complications, en particulier neurologiques, infectieuses, cutanées ; - la prévention de l'apparition de ces complications, en particulier par - le maintien d'une hygiène correcte des pieds ; - la tenue d'une fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant, qui doit être immédiatement alerté en cas de risque de complications ; - la tenue, si nécessaire, de la fiche de liaison et la transmission des informations utiles à l'entourage ou à la tierce personne qui s'y substitue. <p>La cotation de cet acte ne se cumule pas avec une prise en charge dans le cadre de la démarche de soins infirmiers prévue au titre 11, chapitre Ier, article 11 ou article 12.</p>	AMI/SFI 4
<p>Analgésie topique préalable à un pansement L'acte comprend : la dépose du pansement, l'application du produit d'analgésie et la mise en attente. L'analgésie préalable à un pansement, dans la limite de 8 par épisode de cicatrisation (défini par des soins de plaie et la délivrance de pansement continu, sans intervalle supérieur à 2 mois), renouvelable une fois au plus par épisode de cicatrisation.</p> <p>Ces actes peuvent se cumuler entre eux sans application de l'article 11 B des dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels.</p>	AMI/AMX 1,1

ARTICLE 5 TER : PRISE EN CHARGE SPECIALISEE

<p>Séance à domicile, de surveillance clinique et de prévention pour un patient à la suite d'une hospitalisation pour épisode de</p>	
--	--

<p>décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'exacerbation d'une bronchopathie chronique obstructive (BPCO). Ces séances s'inscrivent dans un programme de suivi infirmier en complément du suivi médical après sortie des patients hospitalisés pour décompensation d'une insuffisance cardiaque ou d'une exacerbation de BPCO. Il est réalisé selon le protocole thérapeutique et de surveillance contenu dans le document de sortie adressé au médecin traitant et aux professionnels de santé désignés par le patient.</p> <p>Selon le protocole thérapeutique et de surveillance, la séance comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'éducation du patient et/ou de son entourage, • la vérification de l'observance des traitements médicamenteux et des mesures hygiéno-diététiques dans la vie quotidienne ainsi que l'adhésion du patient aux traitements, • la surveillance des effets des traitements, de leur tolérance et de leurs effets indésirables, • la vérification de la bonne utilisation des dispositifs d'auto mesure tensionnelle et de l'oxygénothérapie éventuellement, • le contrôle des constantes cliniques (poids, œdèmes, pression artérielle, fréquence cardiaque, fréquence respiratoire, cyanose, sueurs, dyspnée...) et de l'état général, • la participation au dépistage des complications de la maladie et des traitements. <p>La séance inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la tenue d'une fiche de surveillance, • la transmission des informations au médecin traitant dans les 48 h par voie électronique sécurisée. <p>Facturation : Le programme du suivi infirmier comprend une visite hebdomadaire pendant au moins deux mois avec une première visite dans les 7 jours après la sortie. Le rythme peut être adapté en fonction du protocole. La durée de prise en charge est de 4 à 6 mois pour l'insuffisance cardiaque et jusqu'à 6 mois pour les formes sévères de bronchopathie chronique obstructive (stade II et suivants). Le nombre maximum de séances est de 15.</p> <p>La facturation de cet acte est conditionnée à la formation des IDE à ce suivi post hospitalisation. Des majorations de nuit ou de jours fériés, ne peuvent pas être cotées à l'occasion de cet acte.</p> <p>La cotation de cet acte ne se cumule pas avec une séance hebdomadaire de surveillance clinique infirmière et de prévention prévue au Titre XVI chapitre 1 article 11, ni avec une séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention pour un patient insulino traité de plus de 75 ans prévue au Titre XVI chapitre II article 5 bis.</p>	<p>AMI/AMX 5,8</p>
---	-------------------------------

ARTICLE 6 : SOINS PORTANT SUR L'APPAREIL DIGESTIF ET URINAIRE

Irrigation colique dans les suites immédiates d'une stomie définitive incluant le pansement et la surveillance de l'évacuation avec un maximum de vingt séances, par séance	AMI 4
Dialyse péritonéale avec un maximum de quatre séances par jour, par séance	AMI 4
Dialyse péritonéale par cycleur : Branchement ou débranchement, par séance	AMI 4

Organisation de la surveillance, par période de douze heures	AMI 4

ARTICLE 7 : SOINS POST-OPERATOIRE SELON PROTOCOLE

<p>Les séances de surveillance ci-après sont des actes réalisés avec élaboration d'un protocole écrit, préalablement établi par le chirurgien et/ou l'anesthésiste pour les patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à un parcours clinique de réhabilitation améliorée après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile en postopératoire.</p>	
<p>Séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation améliorée (RAAC)</p> <p>La séance inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la vérification de la compréhension et de l'observance des consignes et des prescriptions de sortie;-le suivi des paramètres de surveillance prescrits;-le remplissage de la fiche de suivi postopératoire ou tout autre support où sont collectées les données de surveillance infirmière;-en cas d'anomalie, le contact avec l'équipe médicale par le vecteur prévu. <p>Trois séances au plus peuvent être facturées:-sur une période qui s'étend du jour de l'arrivée du patient à son domicile,dénoté J0, à la veille de la première consultation post opératoire avec le chirurgien lorsqu'elle est programmée avant J0+6 inclus</p> <ul style="list-style-type: none"> -ou, en l'absence de rendez-vous de consultation chirurgicale au cours de la première semaine postopératoire, sur une période qui s'étend de J0 à J+6 inclus. 	AMI 3,9
<p>Séance de surveillance et/ ou retrait de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire</p> <p>La séance inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> -la vérification de la compréhension et de l'observance du traitement antalgique; -l'évaluation de la douleur au repos et à la mobilisation;-la surveillance des effets secondaires, de l'étanchéité du pansement, si nécessaire du point de ponction;-l'appel de l'anesthésiste ou de l'équipe ressource douleur en cas d'anomalie;- le retrait de cathéter à la date prescrite. <p>Un acte au plus de surveillance de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire peut être facturé par jour avec présence d'un aidant à domicile ou 2 actes au plus en l'absence d'aidant, 3 jours consécutifs au plus</p>	AMI 4,2
Retrait de sonde urinaire	AMI 2
Surveillance de drain de redonet/ ou retrait postopératoire de drain	AMI 2,8
Cotation dans la limite de deux séances à partir du retour à	

domicile.	
-----------	--

Les séances de surveillance postopératoire et de surveillance de cathéter périnerveux ne sont pas cumulables entre elles.

Le retrait de sonde et la surveillance de drain ainsi qu'une séance de surveillance postopératoire ou de cathéter périnerveux peuvent être associés sans application de l'article 11B des Dispositions générales